

# Ça bouge côté stationnement !

**STATIONNEMENT** La réforme du stationnement payant sur voirie va entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Comme de nombreuses villes françaises, Mont de Marsan est concernée. Une occasion pour elle de revisiter et de moderniser sa politique de stationnement.

**D**epuis quelques mois, et en prévision de cette réforme, l'équipe municipale planche sur la refondation de la politique de stationnement montoise afin de la rendre plus lisible et fonctionnelle. *“La priorité est d'assurer une bonne lisibilité du stationnement et de préserver l'attractivité du centre ville”* annonce Bertrand Tortigue, adjoint au maire, chargé du stationnement.

Le projet qui sera soumis au vote des élus le 12 décembre, en Conseil municipal, proposera donc une nouvelle offre de stationnement ainsi qu'une meilleure articulation de la tarification du stationnement en voirie avec celle des parkings clos. Objectif : inciter au stationnement sur voirie pour les courtes durées, et privilégier le stationnement en parking clos lors d'un stationnement de plus longue durée. *“Pour faciliter l'accès aux services et aux commerces, la future politique de stationnement devra favoriser la rotation des véhicules et optimiser le partage de l'espace public”* ajoute l'Élu.

## Les grandes lignes de la réforme

Le changement marquant de cette réforme concerne la gestion des amendes liées au stationnement payant qui va être transférée de l'Etat aux Villes. L'amende pénale de 17€ disparaît et au premier janvier, le stationnement deviendra une question domaniale. L'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation appelée “Forfait Post Stationnement” (FPS) dont le montant sera fixé par chaque commune. À Mont de Marsan, les Élus voteront les tarifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif le 12 décembre prochain. Les sommes relevées seront donc directement reversées à la collectivité qui assurera désormais la gestion du stationnement en voirie et dans



les parkings, la surveillance, l'établissement des FPS et la gestion des contestations et recours. 5 agents dédiés à cette mission seront sur le terrain pour vous accompagner dans ce changement, mais aussi pour sanctionner les stationnements gênants qui, eux, restent soumis à l'amende de 35 ou 135€ selon le cas.

## Des horodateurs plus pratiques

Préparez-vous à un autre changement, visuel celui-là... la Ville a signé un marché avec la société Parkeon pour 185 000 € afin de renouveler ou mettre à jour son parc d'horodateurs, et ainsi être prête à accompagner la mise en place de la décentralisation du stationnement payant. Ces nouveaux équipements offriront de nouvelles fonctionnalités comme, par exemple, le paiement par carte bancaire (avec et sans contact). En cas de verbalisation, le FPS pourra également être payé à l'horodateur, avec réduction, s'il est effectué rapidement. Petite nouveauté, il vous faudra renseigner le numéro d'immatriculation de votre véhicule grâce au clavier alphanumérique de l'appareil pour justifier le paiement. Hormis ce changement, le fonctionnement restera le même et l'horodateur vous indiquera la marche à suivre sur sa façade et sur l'écran couleur... Il vous proposera même des durées de gratuité. m2m.ag vous en dira plus dans son dossier du mois de février.

Les + vidéo (voir p3)

